



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... - 9 NOV. 2022

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**OBJET : Annule et remplace l'arrêté du 04 novembre 2022,  
Réglementation de stationnement sur la RD 137T :  
RD 137T - du PR 1+386 au PR 2+000 - Commune d'EYGLIERS,**

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 octobre 2022 par laquelle la société MANANG représentée par Mr CHARVET Adrien, ZA SUD - RN 90 , 38530 La BUISSIERE, sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement afin de réaliser le passage d'une grue mobile,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

**CONSIDERANT :**

- › Que le passage d'une grue mobile nécessite de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du lundi 14 novembre et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus le stationnement de tous les véhicules sur la RD n° 137T entre les PR 1+386 et le PR 2+000 sera interdit de part et d'autre de la chaussée :

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Entreprise MANANG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- › Mme le Maire de la Commune d'Eygliers,

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
- 9 NOV. 2022

Fait à GAP, le - 9 NOV. 2022

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier GONTAL